



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 4/2025

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, Mme Maryse ALLAIRE, M. Sébastien LAMBERT.

Absents excusés :

M. Cédric RIBEZZO qui a donné pouvoir à M. Sébastien LAMBERT,

Mme Laura MARTINEZ,

M. Jean-Luc VINCENT qui a donné pouvoir à M. Hervé BIZIEN.

Le conseil municipal a désigné, Maryse ALLAIRE, secrétaire de séance.

La séance est levée à 21h35.

DELIBERATION N° 43-2025 APPROUVANT LA DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 25 (SECTEUR « RUE DE L'ÉGLISE / RUE DE KERSAOS »)

Mme Anne-Laure CANN, adjointe au Maire, en charge de « l'Aménagement du Cadre de Vie » présente aux membres du Conseil municipal le projet de demande de participation financière au Département dans le cadre des travaux de requalification de la route départementale 25 pour la reprise de la structure et du revêtement de la chaussée, secteur « rue de l'église/rue de Kersaos ».

Le montant prévisionnel de ces travaux à la charge du Département est de 226 662 € TTC.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant de solliciter cette participation financière auprès du Département.

DELIBERATION

Vu le Code général de la fonction publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental pour la prise en charge du tapis d'enrobé,
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces nécessaires à la concrétisation de ce dossier.



A Saint-Thonan,
Délibéré en séance
les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Marc JEZEQUEL



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication de la présente publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.